

Assemblée Nationale

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

Session ordinaire de 1997-1998 - 43ème jour de séance, 104ème séance

2ème SÉANCE DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 1997

PRÉSIDENCE DE M. Pierre MAZEAUD

vice-président

Sommaire

<input type="checkbox"/> ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)	2
<i>ART. 4 (suite)</i>	<i>2</i>
<i>APRÈS L'ART. 4</i>	<i>16</i>
<i>ART. 5</i>	<i>16</i>
<i>APRÈS L'ART. 5</i>	<i>24</i>

La séance est ouverte à quinze heures.

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

ART. 4 (suite)

M. Henri Cuq - L'amendement 902 est défendu.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois - Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur - Même avis que la commission. Nous avons consacré beaucoup de temps ce matin à la discussion générale de l'article. Le Gouvernement n'a utilisé aucun moyen de procédure pour l'écourter, et quinze orateurs de l'opposition ont pu s'exprimer. Des arguments en tous sens ont été développés abondamment. Je souhaite que maintenant nous examinions rapidement les articles 4 et 5, sachant que l'amendement de la commission des lois relatif à la commission du titre de séjour nous retiendra plus longuement.

L'amendement 902, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 492 tend à placer à la fin du premier alinéa ce qui figure à la fin du cinquième, à savoir que l'étranger doit être "entré de façon régulière sur notre territoire".

M. le Rapporteur - Rejet. Ce serait contraire à l'esprit de l'article 4.

M. le Ministre - Avis défavorable. Cette disposition risque de créer une nouvelle catégorie de personnes inexpulsables et irrégularisables.

L'amendement 492, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Henri Cuq - Nous tentons de transcrire en clair les arguments que nous avons développés ce matin. Le ministre a rappelé que nous avons eu une longue discussion, et que nous aurons à examiner un amendement important relatif à la commission du titre de séjour. C'est pourquoi je considère que mon amendement 147 est défendu.

M. Jacques Masdeu-Arus - Le demandeur peut déjà faire venir les enfants issus d'un premier mariage. La nouvelle carte lui permettrait de faire venir une seconde famille. Ce n'est pas acceptable, et mon amendement 15 tend à l'empêcher.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 493, identique, est défendu.

Les amendements 732 et 1536, identiques, sont défendus.

M. Henri Cuq - Mon amendement 246 est défendu.

M. Jean-Luc Warsmann - C'est également le cas de mon amendement 1279.

M. le Rapporteur - Tous ces amendements sont contraires à l'esprit de l'article 4, qui tend à simplifier les procédures pour éviter les situations inextricables. Les propositions qui nous sont faites vont créer à nouveau des irrégularisables-inexpulsables.

M. le Ministre - Nous avons supprimé la mention "membre de famille". Il convient à présent de régler le cas des conjoints, afin d'éviter, comme l'a dit le rapporteur, de créer une nouvelle fois des inexpulsables-irrégularisables.

M. Bernard Accoyer - Le rapporteur a écarté nos amendements au prétexte qu'ils introduiraient des complications.

Notre objectif est en effet d'encadrer strictement le dispositif, afin d'éviter des dévoiements et des dérapages.

M. Thierry Mariani - S'il s'agit de régulariser à toute force, notre philosophie n'est en effet pas la même que celle de la majorité et du Gouvernement.

M. le Ministre - Il s'agit de régulariser les personnes inexpulsables.

L'amendement 147, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les amendements 15, 493, 733, 1536 et 246, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

Les amendements 246 et 1279, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Henri Plagnol - L'amendement 1685 corrigé est défendu.

M. le Rapporteur - La commission a rejeté cet amendement qui est contraire à l'esprit de l'article 4.

M. le Ministre - Je ne peux qu'être défavorable à un amendement qui aboutirait à mentionner "l'étranger mineur dont le conjoint est titulaire" de la carte de séjour temporaire. Cela sent le détournement de mineur !

M. Julien Dray - Je n'ai pas bien compris, Monsieur le Président, les explications du rapporteur.

M. le Président - Cela m'étonne de vous !

M. Julien Dray - Il y a tant et tant d'amendements que je m'y perds ! (*Sourires*)

M. le Président - M. Goasguen voudra sans doute bien reprendre ses explications. (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Julien Dray - J'essaie de faire mon travail de parlementaire

Un député RPR - Ce qui se passe, c'est que vous êtes minoritaires !

M. le Rapporteur - M. Goasguen a proposé, par l'amendement 1685 corrigé, d'ajouter, au deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance de 1945, après les mots : "ainsi qu'à l'étranger", le mot "mineur". Cet ajout étant inutile, la commission, malgré son désir de complaire à M. Goasguen, n'a pu que refuser l'amendement.

M. le Ministre - Je demande la réserve du vote sur cet amendement.

Le vote sur l'amendement 1685 corrigé est réservé.

M. Patrick Ollier - Je ferai un rappel au Règlement fondé sur l'article 58.

L'opposition, consciente de la nécessité d'aller vite, fait preuve d'objectivité, retire des amendements ou renonce à les défendre...

M. le Président - Vous n'avez pas retiré d'amendements !

M. Patrick Ollier - Si, ce matin !

M. le Président - L'article 58 concerne la séance présente !

M. Patrick Ollier - La majorité a bien du mal à être majoritaire dans cet hémicycle ! Nous pouvons l'aider à perdre du temps, mais quelle image cela donne-t-il du Parlement alors qu'on nous reproche à nous de faire de l'obstruction ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - On n'a qu'à tout réserver !

M. Robert Pandraud - Vous feriez mieux d'aller chercher vos collègues !

M. Henri Plagnol - L'amendement 1686 corrigé est défendu.

L'amendement 1686 corrigé, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - On ne peut pas bénéficier des avantages de la loi quand on l'a violée en entrant irrégulièrement sur le territoire national. Ainsi s'explique l'amendement 627.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann - Je m'étonne de l'avis du Gouvernement qui a accepté hier, à propos de la carte scientifique, un amendement exigeant une entrée régulière.

M. le Ministre - Les scientifiques et les artistes sont expulsables contrairement aux étrangers qui ont de la famille en France.

L'amendement 627, mis aux voix, est adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)

Plusieurs députés RPR - La majorité n'est plus majoritaire !

M. Guy Hascoët - Par l'amendement 400, nous proposons de supprimer les alinéas 2, 3 et 7 de l'article 12 de l'ordonnance de 1945.

Il n'est pas concevable de délivrer à des catégories de personnes appelées à demeurer durablement sur notre sol un titre temporaire renouvelable. Pourquoi, en effet, les obliger régulièrement à accomplir des démarches et surcharger ainsi des services dont les missions sont de plus en plus lourdes ? Cet amendement favoriserait l'intégration dont personne ne conteste la nécessité pour les étrangers vivant régulièrement et sereinement sur notre sol.

M. le Rapporteur - La commission n'a pas accepté cet amendement de coordination avec d'autres amendements déposés par M. Hascoët et qui tendent à accorder à ces catégories d'étrangers des cartes de résident alors que le projet leur attribue des cartes de séjour temporaire.

M. le Ministre - Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement qui reviendrait à donner d'emblée à des personnes en situation irrégulière une carte de résident de 10 ans renouvelable de plein droit.

M. Jean-Luc Warsmann - L'opposition n'arbitrera pas sur ce point les différends de la majorité plurielle : nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement 400, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Mugette Jacquaint - L'amendement 661 permettrait à certaines catégories d'étrangers d'obtenir la carte de résident.

Les lois de 1993 et de 1997 ont remis en cause la délivrance de la carte de 10 ans à des étrangers qui ont vocation à résider durablement en France et qui sont protégés contre l'éloignement : enfants entrés hors regroupement familial, parents d'enfants français, étrangers ayant leur résidence en France depuis 15 ans, apatrides. Pourquoi soumettre ces catégories à un renouvellement annuel qui n'exige aucune instruction de dossier ? Pourquoi leur accorder un titre de séjour précaire qui les handicape et alourdit la tâche de l'administration ?

Pourquoi ne pas leur délivrer immédiatement une carte de résident de dix ans qu'on pourrait leur retirer en cas de fraude ? C'est ce que nous proposons, par l'amendement 661, pour les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, pour les étrangers présents depuis plus de 15 ans et pour les apatrides.

M. le Rapporteur - La commission l'a repoussé pour les mêmes raisons que précédemment.

M. le Ministre - Même argument : il faut un sas.

L'amendement 661, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Ne croyant pas aux miracles, je n'ose espérer que mon amendement 628, qui est de la même inspiration que le 625, sera adopté.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - M. Mariani n'a pas compris que nous ne voulions pas recréer la catégorie de l'irrégularisable inexpulsable.

L'amendement 628, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Mes amendements 494, 495 et 629 sont défendus.

Les amendements 494, 495 et 629, repoussés par la commission et par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.

M. le Rapporteur - Par son amendement 53, la commission vous propose de ramener à dix ans le délai de résidence requis pour délivrer de plein droit la carte de séjour temporaire portant la mention "situation personnelle et familiale". La commission a estimé qu'un délai de dix ans était suffisant puisque c'est, par exemple, celui qui est retenu pour la forclusion en matière criminelle.

M. Jean-Luc Warsmann - Cet amendement met en lumière les manquements de la politique française d'immigration.

En 1981-1982, ont eu lieu de grandes vagues de régularisation d'étrangers en situation irrégulière, qu'on a justifiées en invoquant le manque de clarté des règles en vigueur, donc la nécessité de remettre les compteurs à zéro. Ce fut fait, mais la même chose se produit chaque fois que la gauche revient au pouvoir. Cette fois-ci, c'est par voie de circulaire qu'elle a procédé aux régularisations.

Par cet amendement, la commission propose un système de régularisation permanente. Désormais, il ne sera même plus nécessaire de rédiger une circulaire : une personne entrée irrégulièrement en France mais pouvant justifier de dix ans de résidence sur notre territoire, aura droit à une carte de séjour et pourra s'installer définitivement chez nous !

M. le Ministre - Sagesse.

M. Julien Dray - Nous avons eu le même débat lors de l'examen de la loi Debré. Nous faisons alors observer qu'un étranger qui était présent sur le territoire de la République depuis dix ans avait accepté et respecté un certain cadre. N'oublions pas qu'il s'agit le plus souvent d'étrangers entrés régulièrement en France, mais que l'évolution de la législation a plongés dans l'irrégularité.

Qui peut penser qu'après dix ans de présence continue sur notre territoire, un étranger ne mérite pas d'obtenir un titre de séjour et de vivre normalement ? Qui peut penser que des personnes immigreraient en sachant qu'ils devront attendre dix ans avant d'être régularisés ? L'allongement du délai de résidence, pour des personnes la plupart du temps inexpulsables, n'a d'autre effet que de les inciter à travailler au noir et de les maintenir plus longtemps dans l'illégalité.

La République s'honorerait en leur donnant un statut, qui ne peut que favoriser leur intégration.
(*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste*)

M. Bernard Accoyer - En fait, ce projet fait évoluer notre citoyenneté. Un étranger, qu'il soit entré régulièrement ou irrégulièrement sur notre territoire, pour peu qu'il y réside pendant dix ans, bénéficiera de tous les droits attachés à un titre de séjour. Je salue l'ouverture du ministre qui s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée.

Mais j'appelle votre attention sur les conséquences de ces dispositions pour l'équilibre de nos finances sociales. Nous allons notamment assister à une explosion des dépenses de santé. Or, ce changement fondamental n'a pas été pris en considération dans la loi de financement de la Sécurité sociale. Nous devons donc repousser cet amendement.

M. Julien Dray - Cette intervention n'a rien à voir avec l'amendement.

M. Claude Goasguen - Je retire les sous-amendements 1920 à 1923.

M. Thierry Mariani - Je reprends le 1920.

L'amendement 53 donne une prime inadmissible à l'irrégularité. Imaginons que, dans une commune où la vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure, un automobiliste roule à 150 et qu'on l'absolve : ce serait absurde ! De la même façon, un étranger restera expulsable s'il séjourne huit ou neuf ans dans notre pays, mais, au bout de dix ans, sa situation sera régularisée ! C'est une pente dangereuse. Peut-être nous proposerez-vous, l'an prochain, de ramener ce délai à cinq ans ?

M. le Rapporteur - Avis défavorable au sous-amendement.

M. le Ministre - Sagesse, car il y a du pour et du contre dans les deux argumentations.

Le sous-amendement 1920, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 53, mis aux voix, est adopté.

M. Julien Dray - C'est la revanche de la loi Debré.

M. Thierry Mariani - C'est la régularisation à tout-va.

M. Claude Goasguen - Notre amendement 1688 corrigé est défendu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable. Permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir sur ce que nous venons de voter : il s'agit d'accorder, au bout de dix ans, une carte de séjour temporaire d'un an : ce n'est quand même pas le Pérou ! Qu'on cesse de faire peur à nos concitoyens en leur faisant croire que nous ouvrons les frontières ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste ; vives exclamations sur les bancs du groupe du RPR et sur les bancs du groupe UDF*)

M. le Ministre - Avis défavorable : on peut interdire l'octroi d'une carte à quelqu'un qui vit en état de polygamie -ce qui fait le texte- mais pas à quelqu'un qui a été dans cette situation dans son pays d'origine.

M. Jean-Luc Warsmann - Puisque le rapporteur s'est permis de revenir sur le sujet précédent, je vais faire de même car nous sommes, je crois, à un tournant du débat.

Depuis le début, le Gouvernement affirme qu'il nous présente un texte équilibré. Nous avons eu l'occasion de démontrer dans la discussion des premiers articles qu'il n'en était rien.

M. le Président - Monsieur Warsmann, vous pouvez demander la parole pour un Rappel au Règlement, mais je vous l'avais donnée pour parler de l'amendement 1688.

M. Jean-Luc Warsmann - Hier soir, nous avons eu l'affaire des artistes, après celle des scientifiques. Aujourd'hui, l'Assemblée vient de voter par amendement la régularisation automatique de tous les étrangers présents en France depuis dix ans, ce qui veut dire que nous donnons des droits à ceux qui ont violé la loi. Cette foi, on tombe vraiment dans le laxisme le plus complet !

M. le Président - Je considérerai que vous vous êtes exprimé sur l'amendement 1688...

M. Jean-Luc Warsmann - Je suis pour.

L'amendement 1688 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président - Nous arrivons à vingt-quatre amendements qui portent sur la durée du mariage et la condition de communauté de vie.

M. Thierry Mariani - Mes amendements 498, 497 et 496 tendent à exiger une durée de mariage au moins égale, respectivement, à trois ans, deux ans et un an.

Je rejoins les propos de mon collègue Warsmann : nous nous engageons dans une dérive très grave. La régularisation automatique de tous ceux qui sont clandestinement sur notre territoire depuis dix ans est un signe affolant donné à l'étranger.

M. le Rapporteur - Ces amendements sont l'illustration des fantasmes de notre collègue. Il s'agit simplement, avec la disposition proposée dans le projet, de régulariser la situation de personnes qui, s'étant mariées après être entrées régulièrement en France, se trouvaient jusqu'à présent sans carte pendant un an. Nous ne visons nullement les clandestins ! Que nos collègues cessent donc de caricaturer le texte. Avis défavorable, bien entendu.

M. le Ministre - Même avis.

M. Pierre Cardo - Il ne me semble pas nécessaire, en effet, de compliquer à l'excès la situation d'un conjoint qui est entré régulièrement en France. Mais je reviens sur l'amendement 53 : régulariser automatiquement les clandestins qui sont là depuis dix ans, c'est nous imposer ce que nous n'avons pas choisi. Va-t-on expliquer à quelqu'un qui a volé une voiture qu'au bout de dix ans, s'il a réussi à la conserver, elle sera à lui ?

M. Christian Estrosi - Après le coup de Trafalgar que vous nous avez fait sur l'amendement 53, ces amendements de notre collègue Mariani prennent encore plus d'importance. Si vous êtes capable de régulariser des gens qui ont bafoué les lois de la République française pendant dix ans, il nous faut être particulièrement vigilant !

M. Julien Dray - On dit depuis le début de ce débat qu'il faut favoriser l'insertion et l'intégration. Quelle est la meilleure manière de le faire, si ce n'est de stabiliser la situation juridique de ceux qui ont un conjoint français ? (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Ce que nos collègues n'arrivent pas à comprendre, c'est que toutes ces catégories de population sont inexpulsables ! Mieux vaut, donc, créer les conditions juridiques d'une intégration.

L'amendement 498, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 497 et 496.

Mme Christine Boutin - L'amendement 1105 déposé par notre collègue Clément tend à maintenir la condition d'une durée minimum de mariage et d'une communauté de vie.

Il y a quelque chose d'étonnant à ne pas poser pour l'accueil de personnes étrangères les mêmes conditions que pour l'adoption des enfants ou la procréation médicalement assistée : dans ces deux cas, il faut au moins deux ans de vie commune -en étant mariés ou non.

M. le Rapporteur - Je suis frappé par la ressemblance de cet amendement avec celui de Le Chevallier... (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Bernard Accoyer - C'est de la provocation !

M. le Président - Puisqu'il n'a pas été défendu, vous n'avez pas à en parler.

M. le Rapporteur - La commission a rejeté l'amendement 1107. A titre personnel, je répète qu'il est identique à celui du Front national.

M. le Ministre - Avis défavorable.

L'amendement 1107, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. François Goulard - Mon amendement 909 a un objet voisin puisqu'il s'agit de s'assurer que le mariage est effectif. Même si la majorité feint la naïveté sur ce point, les mariages de complaisance existent.

Nous sommes contraints par l'attitude du ministre à être très précis dans la rédaction car nous avons beaucoup de mal à obtenir de lui des éclaircissements réels. Il lui arrive même de nous assener des contre-vérités : vérification faite, l'avis du Conseil d'Etat du 22 août 1996 n'est pas du tout, comme vous l'avez dit, un blanc-seing pour légiférer par circulaire. *Timeo danaos et dona ferentes !*

M. le Président - Je rappelle au rapporteur qu'un amendement non défendu n'a pas à être évoqué dans le débat, c'est contraire à notre Règlement.

M. le Rapporteur - Je vous remercie de cette leçon, mais je fais remarquer qu'indépendamment de l'aspect juridique des choses, le rapporteur peut exprimer ses convictions politiques.

Sur l'amendement 909, la commission a émis un avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

Je voudrais répondre à M. Goulard que la décision du Conseil d'Etat du 22 août 1996 établit que le pouvoir discrétionnaire de l'administration en matière de régularisation ne crée pas de droits au profit des étrangers.

L'amendement 909, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - Mon amendement 1280 vise à conserver la condition de durée de mariage d'au moins un an. On nous a cité des chiffres de mariages blancs : mais s'ils ne sont pas plus élevés, c'est bien parce que les gouvernements précédents ont su prendre des mesures dissuasives. En affichant au contraire la possibilité d'obtenir facilement des papiers, puis la nationalité française, par le mariage, vous allez encourager les dérives.

M. le Rapporteur - La commission a rejeté l'amendement, pour les raisons indiquées par M. Cardo tout à l'heure.

M. le Ministre - Avis défavorable. On ne peut pas mettre systématiquement en doute la réalité des liens conjugaux dans les mariages mixtes.

M. Pierre Cardo - Je pense que nous avons les moyens d'empêcher un certain nombre de mariages blancs. Et puisque nous nous sommes battus pour imposer une condition de durée de vie commune avant de donner un droit au séjour durable au conjoint étranger, il serait illogique de lui refuser un titre de séjour temporaire pour mener cette vie commune. On ne peut pas être à la fois présent et absent ! Personnellement, je ne peux pas défendre ce type de position.

L'amendement 1280, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 16 vise à réintroduire le délai d'un an de vie commune afin d'éviter que le mariage ne devienne un moyen d'obtenir une carte de séjour. Je pense à ceux qui se marient par amour : il ne faudrait pas jeter la suspicion sur eux en levant cette condition, ils seraient floués.

M. Rudy Salles - L'amendement 947 est défendu avec les mêmes arguments.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1687 également.

M. Henri Cuq - L'amendement 254 est défendu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable sur l'ensemble.

M. le Ministre - Même avis.

L'amendement 16, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 947, 1687 et 254.

M. Richard Cazenave - Je retire mes amendements 303 à 308 et défends le 309. Je pense que nous devrions nous inspirer de l'exemple de la Grande-Bretagne : pendant six mois, le conjoint étranger reçoit un titre provisoire qui lui permet le séjour, mais n'ouvre aucun autre droit, en particulier pas le droit au travail.

En supprimant toute condition, vous incitez aux mariages de complaisance. Ma proposition représente une solution intermédiaire par rapport à la situation actuelle.

M. le Rapporteur - La meilleure façon de vérifier la réalité du mariage, c'est de le faire au moment du renouvellement de la carte temporaire.

M. le Ministre - En outre, il est toujours possible d'annuler un mariage blanc.

Je fais remarquer que nous en sommes au 24ème amendement sur le même sujet. C'est l'exemple même de la manoeuvre de retardement !

M. Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères - Monsieur Cazenave, en Grande-Bretagne, la période probatoire de 6 mois se situe avant le mariage : dès qu'il y a mariage, l'interdiction de travail est levée.

L'amendement 309, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Richard Cazenave - L'amendement 256 est défendu.

M. Rudy Salles - L'amendement 948 également.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1538 également.

M. le Rapporteur - Je rappelle à nos collègues que la suite de l'article 4 spécifie que le renouvellement de la carte de séjour temporaire est subordonné au maintien de la vie commune. Avis défavorable.

M. le Ministre - Rejet.

L'amendement 256, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 948 et 1538.

M. Patrick Braouezec - L'amendement 577 a pour but de permettre au conjoint de Français d'obtenir un titre de séjour sans condition d'entrée régulière. Le refuser reviendrait à maintenir une catégorie de personnes ni régularisables ni expulsables. Le mariage est une liberté fondamentale. Et est-il acceptable de maintenir dans la loi des discriminations à l'égard des mariages mixtes ? La signification de ces mesures, introduites par la droite en 1993, est simple. Pour la droite, il est *a priori* suspect de vouloir épouser une personne d'origine différente. Notre amendement 577 rompt avec cette logique.

M. Claude Goasguen - Le mariage est une institution protégée par la loi. Ce que vous proposez, Monsieur Braouezec, s'appelle une fraude à la loi. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*)

M. Noël Mamère - Non, nous voulons l'intégration dans le droit commun, c'est-à-dire en l'occurrence le code civil, qui régit l'institution du mariage.

Les mariages blancs ne constituent qu'une infime minorité des 30 à 35 000 mariages mixtes célébrés chaque année et le procureur de la République a autorité pour les sanctionner.

J'ajoute que si l'Assemblée n'adoptait pas mon amendement 969, identique au précédent, nous serions en retrait par rapport au traité de Maastricht qui dit qu'un conjoint étranger d'un citoyen de l'Union européenne obtient immédiatement le même titre que celui-ci.

M. Julien Dray - Avec l'amendement 1263, il s'agit d'éviter des situations abusives pour les conjoints étrangers de Français, qui seraient à la fois inexpulsables et irrégularisables. La carte de séjour temporaire d'un an accompagnera leur processus d'intégration et il sera toujours possible aux autorités d'intervenir au moment du passage d'une carte d'un an à une carte de dix ans.

M. le Rapporteur - Pour éviter des situations abusives, ne tombons pas dans des situations encore plus abusives !

L'attribution d'une carte de séjour temporaire à une personne entrée clandestinement en France remettrait en cause non le traité de Maastricht, Monsieur Mamère, mais les accords de Schengen et toute notre politique des visas. Enfin, adopter ces amendements serait la meilleure manière de donner raison à M. Cazenave.

M. le Ministre - Dans la mesure où nous imposons désormais pour cette catégorie d'étrangers la motivation d'un éventuel refus de visas et où nous avons supprimé l'exigence de communauté de vie d'un an après le mariage, avis défavorable.

Les amendements 577, 969 et 1263, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Richard Cazenave - En France, le titre de séjour temporaire donne droit au travail et au bout d'un an, à un regroupement familial désormais élargi. Comment vérifierez-vous que la communauté de vie n'a pas cessé ? Telle est la question posée par mon amendement 313 ?

M. le Rapporteur - Inversement, comment peut-on savoir que la communauté de vie a cessé ?

La sanction existe au bout d'un an, lorsque la personne demande le renouvellement de sa carte de séjour temporaire.

Rejet, donc.

M. le Ministre - Le rôle de l'administration est en effet de vérifier que la communauté de vie n'a pas cessé.

M. Henri Cuq - Dans un élan de sincérité, le rapporteur vient de dire qu'il n'y a aucun contrôle. Le ministre assure le contraire. Qui croire ?

M. Pierre Cardo - J'ai connu des cas de mariages blancs où des personnes ont été abusées et abandonnées. Songeant à elles, je crois souhaitable que le législateur prévienne pour le fraudeur une sanction relative au séjour.

M. le Rapporteur - Elle existe déjà puisque le renouvellement de la carte de séjour est subordonné au fait que la communauté de vie n'ait pas cessé.

L'amendement 313, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1106 est défendu.

L'amendement 1106, repoussé par la commission et le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Ministre - Je fais observer qu'il reste 130 amendements à l'article.

M. Jacques Masdeu-Arus - L'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique" ne doit pas pouvoir entraîner l'obtention d'une carte identique pour le conjoint, car son objectif est de permettre à un étranger de venir en France pour une durée limitée, faire des recherches, non de l'inciter à s'installer avec sa famille. Tel est le sens de l'amendement 35.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 499 a le même objet. Je ne vois pas pourquoi on donnerait aux conjoints le même avantage qu'aux scientifiques eux-mêmes. Pour faire bonne mesure, vous devriez, Monsieur le ministre, ajouter les conjoints d'artistes. Ce serait en cohérence avec ce que vous avez fait voter cette nuit.

M. Claude Goasguen - Le 1539 est défendu.

Les amendements 35, 499 et 1539, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

Plusieurs députés RPR et UDF - A peu de voix près !

M. Claude Goasguen - L'amendement 1107 est défendu.

L'amendement 1107, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 1281 est défendu.

M. Thierry Mariani - Le 632 et le 732 aussi.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

L'amendement 1281, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les amendements 632 et 732, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Julien Dray - Je retire l'amendement 1265, qui n'a plus lieu d'être.

M. Claude Goasguen - L'amendement 884 est défendu.

L'amendement 884, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1690 est défendu.

L'amendement 1690, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1689 est également défendu.

L'amendement 1689, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - L'amendement 630 est défendu.

L'amendement 630, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 1282 est défendu.

L'amendement 1282, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 500 tend à tirer les conséquences de l'adoption du projet relatif à la nationalité. Il s'agit de protéger les enfants à partir de 13 ans des pressions que peuvent exercer leurs parents pour les obliger à demander la nationalité française dans le seul but d'obtenir une carte de séjour.

M. le Rapporteur - La commission a déposé plus loin un amendement tendant à répondre à cette question. Avis défavorable.

M. le Ministre - Avis défavorable.

L'amendement 500, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Christian Estrosi - Les arguments développés par M. Mariani valent pour notre amendement 455. L'amendement 455, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 36 tend à réintroduire la condition d'âge actuellement en vigueur, à savoir que l'enfant doit avoir moins de seize ans.

M. Henri Cuq - Notre amendement 146 est identique. Il faut conserver la législation actuelle.

M. le Président - Les amendements 886, 1110 et 1540, identiques sont défendus.

L'amendement 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 886, 1110 et 1540.

M. le Rapporteur - L'amendement 54 de la commission répond aux préoccupations qui viennent d'être exprimées en tendant à préciser que l'enfant français doit être mineur.

M. Jean-Luc Warsmann - Mon sous-amendement 2060 se justifie par son texte même.

M. le Ministre - Avis favorable à l'amendement 54, et défavorable au sous-amendement 2060.

M. le Rapporteur - Rejet du sous-amendement.

Le sous-amendement 2060, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 54, mis aux voix, est adopté.

M. Claude Goasguen - L'amendement 887 est défendu.

L'amendement 887, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Rudy Salles - L'amendement 949 est défendu.

M. Claude Goasguen - Les amendements 1111 et 1541 identiques sont également défendus.

M. le Rapporteur - Avis défavorable à ces amendements qui comportent à nouveau des similitudes troublantes.

M. le Ministre - Contre.

L'amendement 949, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 1111 et 1541.

M. Jacques Masdeu-Arus - A la différence du texte en vigueur, le projet dispose que le parent étranger de l'enfant français doit exercer "même partiellement l'autorité parentale ou subvenir effectivement à ses besoins". Mon amendement 37 tend à remplacer "ou" par "et", car les deux conditions doivent être cumulatives et non pas alternatives.

M. Thierry Mariani - Il serait en effet aberrant de pouvoir obtenir une carte parce que l'on exerce l'autorité parentale alors que l'on refuse d'en assumer les charges. Mon amendement 501 est identique à celui de M. Masdeu-Arus.

M. Claude Goasguen - L'amendement 885, identique, est défendu.

M. le Rapporteur - Rejet.

M. le Ministre - Avis défavorable.

L'amendement 37, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 501 et 885.

M. Jacques Dominati - L'amendement 888 est défendu.

L'amendement 888, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jacques Masdeu-Arus - L'amendement 38 est défendu.

M. Christian Estrosi - Notre amendement 89 tend lui aussi à supprimer le huitième alinéa. Pourquoi ne pas l'avoir fait figurer seul ? Il permet de régulariser toutes les personnes qui n'étaient pas concernées par les alinéas précédents. Il suffit d'avoir le plus léger rapport avec une personne ou un objet se trouvant sur le territoire national pour obtenir un titre de séjour et de travail. C'est ouvrir la porte à tout. Dites franchement que vous méprisez ce pays. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) Cet article est le RER de l'immigration : régularisation, épousailles de complaisance, regroupement familial. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Guy-Michel Chauveau - Provocateur !

M. le Président - Je vous en prie !

M. Thierry Mariani - Cet alinéa peut en effet recouvrir tous les cas. Voilà l'exemple type de la disposition qui prouve que ce texte réputé d'équilibre est en fait un texte d'équilibrisme, et pour la France il n'y a plus de filet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

Mme Muguette Jacquaint - Notre amendement 662 est identique en 661, qui a déjà été défendu.

M. Rudy Salles - L'amendement 950 est défendu. Je ne voudrais pas que M. Gouzes parle à nouveau de similitudes entre certains amendements déposés par l'opposition, y compris le groupe communiste, et celui de M. Le Chevallier. Ce dernier n'est pas présent, n'a pas défendu ses amendements et n'a aucune imagination puisqu'il se borne à reprendre le texte en vigueur. Monsieur Gouzes, renoncez à ce genre d'amalgame, qui est très désagréable et injuste ! Ne mélangez pas vos complices avec nos adversaires !

M. le Président - J'ai déjà dit qu'il n'était pas possible de faire état d'amendements que je n'ai pas retenus.

M. Noël Mamère - L'amendement 985 tend à attribuer la carte de résident de 10 ans aux jeunes arrivés avant 10 ans, aux étrangers en France depuis plus de 15 ans et aux apatrides.

Le Gouvernement et la commission proposent de reconnaître la vie privée et familiale ; c'est une bonne chose, mais le ministre ne doit pas s'endormir dans les délices de Capoue : il lui faut aller au bout de sa logique en accordant la carte de résident à ces catégories d'étrangers inexpulsables et qui ont vocation à rester en France.

M. Laurent Dominati - L'amendement 1112 est défendu.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 1425 aussi. Il s'agit de supprimer une mesure-balai dont la rédaction est vague et ouvrirait la voie à un important contentieux.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1542 est défendu.

M. Thierry Mariani - L'amendement 1645 également.

M. le Rapporteur - Ces amendements ne sont pas tout à fait semblables...

M. le Président - Ils sont tous identiques puisque tous tendent à supprimer le huitième alinéa de l'article 12 bis de l'ordonnance de 1945 !

M. le Rapporteur - Mais ils ne s'inspirent pas du même esprit ! Les amendements de M. Mamère et du groupe communiste sont en effet présentés en coordination avec des amendements qui accordent immédiatement la carte de résident à ces catégories.

L'alinéa qu'il est question de supprimer se réfère à l'article 8 de la Convention des droits de l'homme et à la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour européenne.

La commission a repoussé ces amendements pour des raisons différentes selon qu'il s'agissait des amendements de M. Mamère et du groupe communiste ou des amendements de l'opposition.

M. le Ministre - Ces amendements, s'ils étaient adoptés, feraient disparaître la carte de séjour "situation personnelle et vie familiale".

Certains n'admettent pas qu'il y ait un sas et voudraient qu'on passe du statut d'irrégulier au statut de résident privilégié avec carte de dix ans renouvelable de plein droit. Pratiquant la politique du pire, ils rejoignent ceux qui ne veulent pas résoudre les situations inextricables que nous avons héritées ; car c'est à cela qu'aboutirait le vote de ces amendements.

Je n'ai pas l'impression de me prélasser dans les délices de Capoue, car vous me donnez bien du souci ! Nous sommes encore loin du vote sur l'article 4 !

Je souhaite que, pour honorer les engagements internationaux de la France et pour mettre fin à des situations intolérables, l'Assemblée repousse ces amendements.

Les amendements 38, 89, 502, 662, 950, 985, 1112, 1425, 1542 et 1645, mis aux voix, sont adoptés.
(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)

La séance, suspendue à 16 heures 50, est reprise à 17 heures 20.

M. le Président - Compte tenu du vote qui a eu lieu avant la suspension, tous les amendements tombent jusqu'au 1624. Nous reprenons donc avec l'amendement 1919.

M. Patrick Braouezec - Il tend à permettre de délivrer une carte de séjour temporaire à l'étranger né en France, qui justifie par tout moyen y avoir résidé pendant au moins huit ans de façon continue ou dix ans de façon discontinue, à la condition qu'il fasse sa demande entre l'âge de seize et vingt et un ans.

M. le Rapporteur - La commission ne l'a pas examiné mais, à titre personnel, j'y suis favorable car il correspond à des situations qui se présentent souvent. Il s'agit, en effet, de jeunes qui ont vécu sur notre territoire, ont appris notre langue, fréquenté nos écoles, partagé les loisirs de nos enfants et dont les parents décident, un jour, de rentrer dans leur pays d'origine. Ces jeunes se retrouvent alors dans un pays qui leur est totalement étranger et ont envie de revenir chez nous car ils se sentent français. L'attribution d'une carte de séjour temporaire peut les aider à s'intégrer durablement.

M. le Ministre - Je me rallie à l'avis de la commission.

M. Bernard Accoyer - Nous sommes contre cet amendement qui crée des droits particuliers pour l'attribution de titres de séjour, sous prétexte qu'une personne aurait vécu sur notre territoire, même de façon non continue et sans l'avoir voulu ni sans adhérer en aucune manière à nos principes. Ces dispositions, conjuguées avec celles que nous avons adoptées sur la nationalité, sont très dangereuses.

L'amendement 1919, mis aux voix, est adopté.

M. Thierry Mariani - L'amendement 314 est défendu.

L'amendement 314, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - L'amendement 340 est défendu. Quant au 503, il tend à réserver l'obtention d'une carte de séjour temporaire de plein droit aux étrangers qui exercent une activité professionnelle, prouvant ainsi leur intégration.

C'est le type de disposition que vous avez fait adopter pour les Européens. Vous ne pouvez être moins exigeants pour les autres.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

L'amendement 340, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que le 503.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 729 est défendu.

M. Jean-Luc Warsmann - Mon amendement 1426, identique au précédent, tend à maintenir la disposition de l'ordonnance du 2 novembre 1945 selon laquelle l'attribution d'une carte de séjour temporaire à un étranger ne lui donne le droit d'exercer une activité professionnelle qu'avec l'autorisation des pouvoirs publics.

Les amendements 729 et 1426, repoussés par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Rudy Salles - L'amendement 904 est défendu.

L'amendement 904, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - L'amendement 1543 est défendu.

L'amendement 1543, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Henri Cuq - La nature exceptionnelle du titre de séjour attribué ne saurait exempter ses bénéficiaires des démarches pour obtenir un permis de travail. C'est ce qui justifie mon amendement 149.

M. Christian Estrosi - Mon amendement 454 a le même objet et son rejet signifierait qu'une carte de séjour temporaire vaut permis de travail ! Je compte sur le bon sens du ministre pour qu'on ne confonde pas les deux.

M. le Rapporteur - Rejet : même la loi Debré ne comportait pas une disposition aussi stricte !

M. le Ministre - Rejet.

L'amendement 149, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que le 454.

M. Rudy Salles - Les amendements 905 et 1695 sont défendus.

Les amendements 905 et 1695, repoussés par la commission et par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Laurent Dominati - L'amendement 903 est défendu.

L'amendement 903, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Laurent Dominati - L'amendement 907 est défendu.

L'amendement 907, repoussé par la commission et par le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. Laurent Dominati - L'amendement 910 est défendu.

L'amendement 910, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Rudy Salles - L'amendement 1544 est défendu.

L'amendement 1544, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Laurent Dominati - L'amendement 906 est défendu.

L'amendement 906, repoussé par la commission et par le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 1230 est défendu.

M. le Rapporteur - Il est totalement illégal : les intéressés travailleraient et n'auraient pas droit aux prestations sociales ! Rejet.

M. le Ministre - Rejet.

M. Laurent Dominati - Vous devez nous éclairer, Monsieur le rapporteur...

M. le Rapporteur - J'ai fait un lapsus.

M. Laurent Dominati - Eclairiez-nous quand même : je vous rappelle qu'en vertu d'une loi adoptée à une époque où M. Chevènement était au Gouvernement en même temps que Mme Dufoix, l'autorisation de travail ne devait être accordée que si la situation de l'emploi le permettait.

M. le Rapporteur - Les conditions ont changé. Et aujourd'hui, quand on travaille, on a droit aux prestations sociales.

L'amendement 1230, mis aux voix, n'est pas adopté.

Mme Christiane Boutin - L'amendement 1148 est défendu.

M. le Rapporteur - Rejet, ce qui ne veut pas dire que ce soit une mauvaise idée.

M. le Ministre - On nous propose qu'un rapport soit remis chaque année au Parlement sur les conditions d'application de cet article : rejet, à moins d'un retrait, puisque je me suis engagé à accepter l'idée d'un rapport d'ensemble.

L'amendement 1148 est retiré.

M. le Président - Le vote sur l'amendement 1685 corrigé avait été précédemment réservé par le Gouvernement.

L'amendement 1685 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 4, modifié, mis aux voix, est adopté.

M. Thierry Mariani - Les communistes ne le votent pas...

APRÈS L'ART. 4

M. Laurent Dominati - L'amendement 912 est défendu.

L'amendement 912, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Laurent Dominati - Les amendements 911 et 908 sont défendus.

Les amendements 911 et 908, repoussés par la commission et par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

ART. 5

M. le Ministre - Je voudrais demander aux députés de l'opposition de limiter leurs interventions sur cet article à une durée raisonnable. Je ne souhaite pas m'appuyer sur le Règlement pour demander après quelques orateurs que la discussion soit close, mais je demande à chacun de faire un effort.

M. le Président - Il devrait être d'autant plus facile de répondre à votre souhait qu'un grand nombre des orateurs qui s'étaient inscrits sur cet article ne sont pas là.

M. Henri Cuq - M. le ministre a pu constater depuis ce matin que nous avons tout fait pour que le débat se déroule dans de bonnes conditions, en allant à l'essentiel. Nous continuerons à agir de la sorte.

M. Bernard Accoyer - Je limiterai mon intervention à la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire "à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité".

Ici encore, nous sommes dans le flou le plus absolu. Or la commission a rejeté un amendement qui faisait référence à une "pathologie grave", par analogie avec l'article 35. De même, elle en a repoussé un de notre collègue Goasguen qui aurait interdit l'exercice d'une activité professionnelle à l'étranger ayant une carte de séjour temporaire en raison de son état de santé.

La loi Debré permettait l'accueil à titre humanitaire des étrangers atteints de pathologie grave ; mais cet article-ci ne fixe plus de limite. Il va aggraver encore l'état de nos finances sociales et contribuer à accroître les réserves de nos concitoyens à l'égard des étrangers.

Nous nous opposerons donc à cet article.

M. Georges Sarre - De quels étrangers parlons-nous ? D'étrangers qui sont en France et qui sont gravement malades. De quel métal faut-il être pour refuser l'assistance à une personne en danger de mort ? Cet article n'appellerait guère d'observations, si ce n'était la mauvaise foi de certains de nos collègues, qui feignent de croire que la disposition proposée va entraîner une immigration pour soins médicaux ! Cette possibilité est déjà ouverte par la loi Debré.

M. Bernard Accoyer - Alors, pourquoi changer le texte ?

M. Georges Sarre - Celle-ci protège de l'éloignement l'étranger qui, résidant habituellement en France, est atteint d'une pathologie grave qui nécessite un traitement médical impossible à dispenser dans son pays d'origine. Par ailleurs, notre pays ne s'est jamais fermé à l'admission des malades qui ne peuvent pas être soignés chez eux. Fin 1996, on comptait 1 000 de ces étrangers malades, soit un peu plus qu'en 1995. Il faudrait donc cesser d'agiter le chiffon rouge d'une immigration pour droits sociaux. Ce n'est pas en reprenant des thèses dangereuses, ou même insoutenables, que l'on fait progresser le débat. C'est pourquoi je souhaite que l'article 5 soit voté, au-delà même des rangs de la majorité.

M. Jean-Luc Warsmann - Personne ici refuse de faire montre d'humanité. Simplement, nous essayons de fixer des règles justes. S'il va de soi qu'il faut tout faire pour soigner une personne malade, il est normal de ne pas oublier les finances de notre système de soins.

La loi dite "Debré" avait prévu un accueil humanitaire : peut-être cette disposition a-t-elle été insuffisamment appliquée, mais ce n'est qu'un problème de législation et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la modifier.

M. Charles Cova - Je souhaite exprimer un point de vue que je sais partagé par bon nombre de mes collègues et surtout, de nos concitoyens.

Si nous voulons limiter l'arrivée de nouveaux étrangers en France, il faut supprimer l'intérêt qu'ils ont à s'installer chez nous, c'est-à-dire leur interdire l'accès aux avantages sociaux. Il faut avoir le courage et la volonté de modifier nos textes dans ce sens.

Nous connaissons tous les principes dégagés par les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat, qui se réfèrent au préambule de la Constitution et à la déclaration des droits de l'homme de 1789. Mais devons-nous rester arc-boutés sur ces idées ou bien en faire évoluer l'interprétation, sous peine de voir un jour la société française exploser ?

Le principe d'égalité n'interdit pas au législateur d'établir des discriminations justifiées par des considérations d'intérêt général et respectant les critères fixés par le Conseil constitutionnel.

Les grandes difficultés que rencontre notre société pour s'adapter aux nouvelles exigences sociales et économiques devraient nous inciter à réfléchir davantage. Il est faut d'assimiler l'immigration des années 20 ou 30, dont ont bénéficié mes parents -je suis fils d'immigrés deux fois (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)- à celle des ressortissants d'Afrique. Si Polonais et Italiens ont pu s'intégrer, c'est que leur culture et leur religion étaient proches des nôtres ; il n'en est pas de même de la majeure partie des immigrés actuels, dont les traditions, au demeurant respectables, sont éloignées de nos moeurs judéo-chrétiennes. Un jour viendra où il nous faudra fixer des priorités, même si cela doit entraîner des conséquences juridiques. Il conviendra alors de proposer un débat aux Français par voie référendaire. Ce sujet entre dans le champ d'application de l'article 11 de notre Constitution. Mais M. Jospin redoute la réponse du peuple français et il a bien raison.

Les Français attendent que ce problème de l'immigration soit vraiment traité au fond, non par des replâtrages successifs qui ne satisfont personne. En voulant légiférer à tout prix, vous mettez en péril l'avenir des immigrés déjà installés en France et qui ont su s'intégrer. Du fait de l'arrivée massive de nouveaux étrangers, l'opinion publique pourrait injustement se retourner contre eux.

Votre texte, qui aurait pu s'intituler "La France bradée", encourage les étrangers à venir chez nous saturer nos hôpitaux, nos crèches, nos écoles, nos banlieues et achever la partition de notre société. (*Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste, communiste et RCV*) Craignez que le peuple français ne vous le fasse payer chèrement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Thierry Mariani - Article après article, l'angélisme prévaut... L'article 5 prévoit la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale. Certes, cela part d'un bon sentiment, mais vous ne tenez pas compte de tous les détournements auxquels cela peut donner lieu.

Alors que notre système de protection sociale connaît de grandes difficultés et que, pour le maintenir à flot, vous matraquez les familles françaises, imposez toujours plus les retraités et rationnez les soins, d'un autre côté, vous incitez tous les malades du monde à venir se faire soigner en France ! C'est tout à fait illogique !

Le champ d'application de cet article est extraordinairement vaste, puisqu'il ne concerne pas uniquement les étrangers atteints d'une pathologie grave, ou présentant des risques de contagion, ou encore nécessitant des soins d'urgence. Il va bien au-delà et un étranger sujet, par exemple, à des crises d'asthme pourra s'en prévaloir. La France ne peut accueillir toute la misère du monde ni tous les malades du monde. Quand on connaît -je parle en qualité de président d'un conseil d'administration d'un petit hôpital- les abus perpétrés par certains étrangers, quand on sait que les cartes de sécurité sociale, dépourvues de photo d'identité, passent de main en main, on peut légitimement s'inquiéter des effets pervers que cet article ne manquera pas d'avoir, y compris dans les départements d'outre-mer -qu'on se rappelle les reportages montrant les habitants du Surinam et du Brésil venant se faire soigner en Guyane ! Nous ne devons pas susciter un tel appel d'air.

Nous devons certes rester généreux, mais aussi faire preuve de fermeté à l'encontre de ceux qui abusent de notre système de protection sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Christian Estrosi - Cet article 5 vise à faciliter encore l'octroi du séjour pour raisons familiales et personnelles. Pourtant, M. Sarre l'a reconnu, la loi Debré permettait déjà de résoudre ce problème.

Certes, il est délicat de s'exprimer à ce sujet car personne ne peut rester insensible à la souffrance d'autrui. Mais les députés ont le devoir de penser aussi à leur pays et aux difficultés de leur compatriotes. C'est une question dont les responsables de l'Etat devraient débattre avec leurs homologues d'autres Etats pour qu'il y ait un partage de responsabilités. La France n'a pas les moyens d'être le réceptacle de toutes les souffrances du monde.

Votre article ne prévoit aucune méthode d'évaluation de la situation de santé : c'est un appel, pour ceux qui connaissent les possibilités offertes par notre système social, à tirer prétexte du moindre bobo pour venir en France. Ceux qui, comme moi, siègent dans les commissions d'aide sociale savent qu'il y a déjà des abus considérables, qui gonflent les budgets des conseils généraux de manière imprévisible. Le Parlement est le lieu pour définir des critères permettant de les éviter.

Votre dispositif sera coûteux pour l'Etat et pour les collectivités locales, à qui on reproche déjà d'augmenter leurs impôts. Cela mérite un vrai débat et une concertation au niveau européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR)*

M. Guy Hascoët - Je voudrais raconter une anecdote. Je suis d'une région où trois habitants sur quatre ont des ancêtres étrangers. En 1938, quand le Gouvernement s'interrogeait sur sa politique d'intégration, le préfet du Pas-de-Calais lui a répondu : "Ces gens-là ont leur folklore, leurs journaux, leurs moeurs, leur religion, leurs associations, jamais ils ne s'intégreront dans la société française". Il parlait des Polonais. Et on disait la même chose des Italiens et des Belges. Or quand on considère les différentes vagues de migration, on s'aperçoit que l'intégration est un cheminement. Si la deuxième génération est en général écartelée entre la culture d'origine et celle du pays d'accueil, la troisième en revanche bascule tout à fait dans cette dernière.

Et puisque vous vous êtes référé à la religion, Monsieur Cova, n'oubliez pas que dans la communauté polonaise où vous avez vos racines, la vierge est noire plutôt que blanche. Si la France avait naguère été dirigée par des gens tenant les mêmes raisonnements que vous aujourd'hui, vous ne seriez pas ici pour débattre de cet article qui clarifie les droits des gens. N'est-il pas normal qu'une personne ayant cotisé pour sa retraite ou pour l'assurance-maladie bénéficie de prestations ?

M. Charles Cova - Je parlais des primo-arrivants.

M. Guy Hascoët - Mais enfin, Monsieur Cova, il n'y a pas de "primo-arrivants" mais seulement des gens avec des droits clairement définis par la loi. Le reste n'est qu'une forme de haine ou de racisme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RCV et du groupe socialiste)*

M. Noël Mamère - Dans le cas de maladies graves comme dans celui de l'asile territorial, nous pouvons comprendre la logique qui conduit le Gouvernement à délivrer un titre de séjour temporaire : en effet, il faut souhaiter que le malade guérisse un jour, et comment ne pas former le voeu que celui qui a dû fuir son pays dans des conditions tragiques puisse un jour retrouver la terre qui l'a vu naître ?

Mais qu'en sera-t-il pour les ressortissants algériens ou tunisiens, sachant que leur entrée et leur séjour en France ne dépendent pas des mêmes textes que ceux valables pour les autres étrangers ? Sans renégociation des accords franco-algériens conclus en 1968, les Algériens ne pourront pas figurer parmi ceux, visés à cet article ou à un autre, qui bénéficient de plein droit d'un titre de séjour. Les parents algériens d'enfants français, le conjoint algérien d'un Français ou l'Algérien gravement malade seraient ainsi empêchés d'obtenir un titre de séjour ! Pouvons-nous l'accepter ?

Quant aux Algériens menacés ou persécutés, ils obtiennent très rarement le statut de réfugiés. C'est pourquoi M. Weil considérait l'asile territorial comme la protection la plus adéquate. Cela sera-t-il possible, Monsieur le ministre, et comment ? De 1989 à 1995, le nombre de visas accordés aux Algériens est passé de 800 000 à 50 000, soit seize fois moins, alors même que le peuple vit une épouvantable tragédie. Les députés écologistes tiennent à lui témoigner leur solidarité. Les mots sont certes bien peu de choses lorsque votre vie est en danger, mais le silence tue. C'est pourquoi nous insistons sur l'extrême gravité des conséquences de notre politique des visas pour les Algériens. Et nous ne demandons pas mieux, Monsieur le ministre, que nos doutes soient levés.

M. Julien Dray - Il y a un an, Monsieur le Président, alors que vous présidiez la commission des lois, vous vous étiez opposé, avec moi et quelques autres, à ceux de la majorité d'alors qui, débordant la commission et le Gouvernement, voulaient refuser aux étrangers gravement malades la délivrance d'un titre de séjour.

M. le Président - Je vous en donne acte.

M. Julien Dray - M. Debré lui-même était intervenu pour prévenir ces députés de ne pas aller trop loin et avait dit que l'image de la France se jouait aussi sur l'humanité dont elle était capable de faire preuve.

J'avais alors cité le cas d'un Tunisien malade du sida et placé sous trithérapie, que le Gouvernement avait expulsé, ce qui revenait à le condamner à mort. Heureusement, un arrêt du Conseil d'Etat avait ensuite obligé le Gouvernement à le rapatrier. Mais quelle image avait alors été donnée de la France !

Et voici qu'aujourd'hui on entend le même genre de propos déplacés, alors même que toutes les précisions nécessaires sont apportées puisque nous nous référons à une maladie d'une extrême gravité et à la continuité du traitement.

Je regrette que certains députés de l'opposition n'aient pas tiré les leçons du débat d'alors, qui a valu aux opposants à cette mesure d'humanité d'être sanctionnés par le peuple.

Mme Muguette Jacquaint - Pour M. Cova, les étrangers ne doivent avoir droit à rien. Mais nous qui avons des valeurs différentes, nous voyons derrière le terme d'étrangers ou d'immigrés des hommes, des femmes et des enfants, bref des êtres humains qui ont des droits.

M. Rudy Salles - Droit aux bulldozers ?

Mme Muguette Jacquaint - M. Cova accepte seulement les étrangers qui n'ont besoin de rien, qui peuvent faire face à leurs dépenses de santé ou de logement grâce à un bon revenu. Mais, Monsieur Cova, les immigrés n'ont pas tous des diamants !

Nous avons quant à nous une autre conception de la générosité.

M. Gérard Saumade - Très bien !

M. Richard Cazenave - Nous sommes bien conscients de la nécessité de soigner les malades -et d'ailleurs la loi Debré le permet- mais faut-il pour autant leur délivrer une carte de séjour, avec tous les droits y afférents ? Faut-il faire de la maladie un passeport pour un séjour en France, sans condition de régularité ?

Nous cherchons simplement la frontière entre l'impérieux devoir de secourir des malades qui ne pourraient pas bénéficier des mêmes soins dans leur pays et la nécessité de ne pas attirer dans notre pays des clandestins qui s'appuieraient sur la maladie pour obtenir un titre de séjour. C'est bien pourquoi nous préférierions en rester à la mouture précédente, c'est-à-dire à la loi Debré.

M. le Ministre - Par souci de clarté, je propose de placer à l'article 12 bis de l'ordonnance les dispositions relatives aux accidentés du travail, aux apatrides et aux personnes atteintes de pathologies graves, en ne conservant dans l'article 12 ter que ce qui concerne l'asile territorial.

Les malades dont nous parlons sont les étrangers dont "l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité", et "sous réserve que l'étranger ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire". La définition actuelle ne change donc pas. Au 31 décembre 1996, 1124 étrangers bénéficient à ce titre d'une autorisation provisoire de séjour. Cessez donc de fantasmer sur cette question.

A M. Cova, je précise que le regroupement familial ne peut pas concerner des membres de famille atteints de maladies contagieuses présentant un risque sanitaire grave, comme le typhus.

Monsieur Mamère, rien dans les conventions franco-algérienne ou franco-tunisienne n'interdit que des Algériens ou des Tunisiens puissent bénéficier de l'asile territorial. Mais il ne faut pas confondre le régime de l'asile territorial et celui des visas. Autant le Gouvernement, comme l'a dit M. Védrine répondant à une question de Georges Sarre, a l'intention de faciliter l'obtention des visas pour les Algériens, autant l'asile territorial ne peut bénéficier qu'à des personnes persécutées qui courent des risques graves, et dans des conditions compatibles avec l'intérêt national.

M. le Président - Votre amendement de suppression des 2e, 3e et 4e alinéas portera le numéro 2083.

M. Christian Estrosi - Notre amendement 458 tend à supprimer l'article tel qu'il est présenté. La loi du 24 avril 1997, qui protège efficacement l'étranger atteint d'une maladie grave ne nécessitait pas la rédaction d'un article nouveau. Alors, pourquoi le Gouvernement présente-t-il cet article ? Souhaiteriez-vous lancer une vaste campagne de communication en direction de pays dont certains ressortissants pourraient être encore plus attirés par les avantages offerts par la nation française ?

Nos comptes sociaux risquent d'en souffrir. Pourriez-vous nous fournir le montant prévisionnel des dépenses nouvelles induites par votre dispositif ?

M. Thierry Mariani - J'ai déjà défendu l'amendement 507 de suppression de l'article.

M. Rudy Salles - Monsieur Dray, ne jetez pas l'anathème sur ceux de nos collègues qui, l'an dernier, se sont préoccupés de régler la question posée. Le Gouvernement y était parvenu de façon équilibrée, et c'est cet équilibre que nous cherchons à rétablir en regrettant qu'il ait été rompu.

M. le Rapporteur - Avis défavorable aux amendements de suppression.

M. le Ministre - Même avis.

L'amendement 154, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 458, 507, 1047 et 1668.

M. le Président - Le Gouvernement a déposé un amendement tendant à supprimer les 2e, 3e et 4e alinéas, mais j'appelle les amendements relatifs au 1er alinéa.

M. Jean-Luc Warsmann - Je demande une courte suspension de séance pour que notre groupe examine les conséquences de l'amendement du Gouvernement sur nos propres amendements.

La séance, suspendue à 18 heures 25, est reprise à 18 heures 35.

M. le Président - Le Gouvernement proposant, par l'amendement 2083, de supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 ter de l'ordonnance, j'invite l'Assemblée à examiner les amendements relatifs au premier alinéa.

M. Richard Cazenave - L'amendement 341 est défendu de même que l'amendement 342.

L'amendement 341, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que l'amendement 342.

M. Bernard Accoyer - L'amendement 247 est défendu.

L'amendement 247, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 2083, mis aux voix, est adopté.

M. le Président - Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, les amendements 634 à 1449 tombent de même que les amendements 210, 1450 et 1229.

Les amendements 40 corrigé, 151, 511 et 1430 sont identiques.

M. Jean-Luc Warsmann - Une circulaire de 1984 définit de façon restrictive, la notion d'ordre public ; elle précise en effet qu'on doit prendre en considération non des circonstances économiques ou sociales liées à la personne, mais seulement des faits précis directement imputables à cette personne. Encore une personne qui a fait l'objet d'une condamnation pourra-t-elle recevoir une carte temporaire. Nous sommes donc d'autant plus réservés que seule cette notion d'ordre public limite l'obtention d'une carte qui, de surcroît, donne droit à exercer une activité professionnelle.

D'où l'amendement 1430.

M. Richard Cazenave - Quand nous évoquons l'asile territorial, nous pensons tous à l'Algérie. Mais les conventions franco-algériennes permettent déjà depuis 1993 de donner l'asile territorial aux Algériens. Ces dispositions ne sont pas motivées par la question algérienne ; il faudra d'ailleurs nous dire quel autre motif les explique.

Nous souhaitons supprimer cet article dont nous ne voyons pas l'intérêt, d'autant que l'attribution de la carte de séjour qui s'accompagne du droit de travailler peut entraîner une dérive de l'asile territorial.

M. le Rapporteur pour avis - Nous en discuterons plus tard à propos de l'asile.

C'est M. Pasqua qui est à l'origine de cet asile territorial assorti du droit de travailler : vous voulez revenir sur ce que M. Pasqua avait accordé, alors même que le droit de travailler se limitera à la durée de la carte temporaire.

M. Jean-Luc Warsmann - Non : nous nous interrogeons !

M. le Ministre - Nous discuterons, en effet, de l'asile un autre jour. Je n'expliquerai donc pas ce qu'est l'asile territorial accordé par le ministre de l'intérieur. La notion de combattant de la liberté étant assez restrictive, il faut qu'existe un asile territorial assez précisément défini et compatible avec les intérêts du pays.

L'amendement 40 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 151, 511 et 1430.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 637 exige une entrée régulière sur le territoire pour bénéficier des dispositions de l'article 5. Quant au 641, il précise "ne vivant pas en état de polygamie".

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

L'amendement 637, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que le 641.

M. le Rapporteur - Par l'amendement 57, la commission propose d'attribuer au nom de l'unité familiale, une carte de séjour temporaire au conjoint et aux enfants mineurs de l'étranger bénéficiaire de l'asile territorial. Il s'agit d'une carte de séjour temporaire d'un an éventuellement renouvelable. Je suis persuadé que toute l'Assemblée se ralliera à cet amendement, pour éviter d'exposer les intéressés à des risques de persécution au cas où ils resteraient à l'étranger.

M. le Ministre - Sagesse.

M. Jean-Luc Warsmann - Le rapporteur ne m'a pas convaincu. Si le conjoint et les enfants mineurs restés au pays sont en danger de mort, ils bénéficieront de l'asile territorial. Je fais davantage confiance que vous, Monsieur le rapporteur, au ministre de l'intérieur.

M. le Ministre - La confiance entre M. Gouzes et moi-même est totale à telle enseigne que si je n'étais initialement pas très favorable à l'amendement 57, je conviens qu'en l'état actuel du texte, il a quelques raisons d'être. Nous verrons ce qu'il en est la semaine prochaine.

M. Jean-Luc Warsmann - Le sous-amendement 2059 tend à ajouter "non polygame" après conjoint.

M. le Rapporteur - Un amendement ultérieur de M. Devedjian vous donnera satisfaction sur ce point.
Le sous-amendement 2059, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - Les sous-amendements 2037 et 2058 sont défendus.

Les sous-amendements 2037 et 2058, repoussés par la commission et par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Rudy Salles - Les sous-amendements 1885 et 2038 sont défendus.

Les sous-amendements 1885 et 2038, repoussés par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

L'amendement 57, mis aux voix, est adopté.

M. Richard Cazenave - Nous souhaitons que l'exercice de l'activité professionnelle ne soit pas automatique, mais reste une possibilité.

M. le Rapporteur - M. Cazenave est plus dur que M. Pasqua : avis défavorable.

L'amendement 343, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 512 subordonne la délivrance de la carte à l'exercice d'une activité professionnelle, donc à l'existence de revenus.

L'amendement 512, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - Mon amendement 1432 tend à supprimer le caractère automatique de l'activité professionnelle.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

M. Bernard Accoyer - Alors que le chômage est le principal problème de notre pays, je m'étonne de la légèreté avec laquelle vous traitez la délivrance des permis de travail. Cela montre à quel point ce projet est déconnecté des réalités !

M. le Ministre - Le nombre des bénéficiaires de l'asile territorial est inférieur à 3 000. S'ils souhaitent travailler, il n'est pas bon de ne leur laisser d'autre solution que de gagner leur vie par des moyens qui ne seraient pas légaux.

L'amendement 1432, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 150, 915, 1697 et 918.

M. Rudy Salles - Les amendements 917, 916, 920 et 919 sont défendus.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

Les amendements 917 et 916, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés, non plus que les amendements 920 et 919.

L'article 5 amendé, mis aux voix, est adopté.

APRÈS L'ART. 5

Mme Huguette Bello - La commission des lois a adopté un amendement qui vise à instituer à nouveau dans chaque département une commission de séjour. Rien n'indique que cette mesure ne s'appliquera pas à l'outre-mer ; toutefois, l'expérience nous incite à la vigilance. En effet, alors qu'une telle commission a existé jusqu'en 1997 dans tous les départements, on n'en a jamais créé outre-mer. L'argument avancé pour expliquer l'existence de mesures dérogatoires est le nombre élevé d'arrêtés de reconduite à la frontière enregistrés dans les DOM. En réalité, la situation est bien différente selon les départements et, sur les quelque 11 500 arrêtés enregistrés outre-mer, la Réunion en a compté 240 en 1996 -et devrait en compter environ 210 pour 1997-, soit environ 2 %.

La Réunion est une île : cela signifie que les points d'entrée sont limités et facilement contrôlables. Certes, elle exerce une certaine attraction sur les territoires voisins, mais le plus proche est l'île Maurice, dont la population ignore le chômage.

Il est donc nécessaire de ne pas adopter des dispositions homogènes pour l'ensemble de l'outre-mer. A la Réunion, nous souhaitons la création d'une voire de deux commissions, l'une dans l'arrondissement de Saint-Denis, l'autre dans celui de Saint-Pierre. Cela permettrait de mettre fin à certains comportements à l'encontre des étrangers qui se rendent à la Réunion et qui nuisent à l'image de la France et au développement des relations de l'île avec son environnement.

Il est nécessaire de prendre en compte la situation réelle de chacun des départements d'outre-mer non seulement pour la commission de séjour, mais pour l'ensemble des dispositions concernant l'outre-mer, notamment pour l'application du recours suspensif qui existe en France métropolitaine depuis 1990. Nous souhaitons qu'à la Réunion aussi, les étrangers qui font l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière puissent bénéficier de ce recours, assorti du même délai qu'en métropole.

M. le Président - Vous avez la possibilité, je vous le rappelle, de déposer un sous-amendement à l'amendement 56 rectifié de la commission.

Mme Muguette Jacquaint - Nous nous félicitons que la commission ait adopté cet amendement, mais nous en avons déposé un -le 583- qui va plus loin en précisant le rôle de la commission du titre de séjour.

En 1993, le Gouvernement de l'époque avait déjà envisagé de la supprimer, mais finalement on s'est contenté de réduire ses pouvoirs. En 1997, M. Debré a justifié sa suppression par le fait que la nouvelle rédaction de l'article 12 bis la rendait inutile. Cependant, les nouvelles dispositions n'ont pas, comme on a pu s'en rendre compte, fait disparaître la catégorie des personnes ni régularisables ni reconductibles à la frontière.

La commission de séjour est un lieu de débat contradictoire qui permet à l'étranger de faire valoir les éléments de sa situation personnelle. De plus, les étrangers qui sont en France ont des droits et doivent bénéficier des garanties juridiques qu'apportent à tout individu un Etat de droit. C'est pourquoi il nous paraît indispensable de rétablir cette commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois - L'amendement 56 rectifié de la commission est très important et constitue une bonne illustration du travail parlementaire : notre rôle est de renforcer et de clarifier l'Etat de droit dans un domaine que la polémique politicienne a considérablement obscurci. La législation adoptée depuis 1993, la pratique de certains élus et, sans doute, de certains fonctionnaires ont créé deux sentiments, également nuisibles pour notre démocratie, qui se nourrissent l'un l'autre : d'un côté, la peur de l'étranger, de l'autre, l'impression d'un arbitraire total de l'administration.

La peur de l'étranger est la toile de fond de l'argumentation de la droite. L'étranger, présumé coupable, serait porteur de tous nos maux : c'est ainsi qu'on fragilise la situation de l'ensemble des immigrés réguliers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Bernard Accoyer - Vous caricaturez !

Mme la Présidente de la commission - Malheureusement non...

Quant au sentiment croissant d'arbitraire que ressentent les étrangers, il offense la très grande majorité de nos fonctionnaires et ruine l'action de l'Etat.

De même que nous combattons le soupçon que fait peser sur l'étranger la législation actuelle, de même nous ne pouvons laisser porter sur l'administration une accusation qui affaiblit notre état de droit. En rétablissant une commission du titre de séjour, nous ferons un geste à la fois symbolique et concret.

Sur le plan du symbole, il s'agit de revenir à une législation antérieure et à garantir les droits de la personne face à l'administration, tout en assurant une égalité de traitement sur tout le territoire.

Sur le plan de la procédure, il s'agit de veiller à la justice et à la transparence des décisions de refus ou de non-renouvellement d'un titre de séjour, par un énoncé clair des motifs de l'administration et la garantie de moyens de recours.

Notre amendement précise que l'étranger est convoqué par écrit au moins quinze jours avant la date de la réunion de la commission qui doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la saisine ; qu'il peut être assisté et qu'il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle ; qu'il reçoit, dès la saisine de la commission, un récépissé valant autorisation provisoire ; que les débats devant la commission sont publics ; que le procès-verbal et l'avis motivé de la commission sont notifiés à l'étranger.

Les droits de l'étranger sont ainsi parfaitement protégés. Dans ces conditions, il nous paraît normal de laisser le préfet prendre la décision finale : il ne s'agit pas d'arbitraire, mais bien de l'exercice normal de sa responsabilité. Ces dispositions me paraissent illustrer parfaitement le souci d'équilibre qui inspire ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)

M. le Président - Quatre amendements sont en discussion commune avec cet amendement 56 rectifié de la commission. L'amendement 1262 de M. Ayrault est identique.

L'amendement 2 corrigé de M. Jean-Pierre Michel est défendu.

M. le Rapporteur - La commission y est défavorable.

M. le Ministre - Même avis.

M. Guy Hascoët - L'amendement 404 donne à la commission du titre de séjour fonction délibérative.

M. le Rapporteur - C'est vrai qu'on peut se demander pourquoi elle n'aurait qu'un rôle consultatif. Mais en dehors de toute considération idéologique, si la commission est composée de magistrats et que le préfet a compétence liée, l'étranger qui ferait un recours devant le tribunal administratif contre une décision prise conformément à cet avis se retrouverait deux fois devant des juges, qui risquent d'ailleurs d'être les mêmes personnes. C'est pourquoi nous avons jugé préférable de bien distinguer les rôles et de ne conférer à la commission qu'une compétence consultative. La décision du préfet devrait être dans 99 % des cas conforme à celle de la commission, sous peine de risquer d'être cassée par le tribunal administratif.

Mme Muguette Jacquaint - Je sais que notre amendement 583 va tomber si l'amendement de la commission est adopté, c'est pourquoi j'ai proposé de sous-amender ce dernier.

M. le Président - Ce sous-amendement sera discuté en son temps.

M. le Ministre - Initialement le Gouvernement n'envisageait pas de rétablir la commission de séjour, notamment pour éviter aux préfetures une charge supplémentaire et aussi pour ne pas mélanger les genres.

Mais sur chaque sujet je cherche le juste point d'équilibre. Or j'ai pu constater, pour avoir visité plusieurs services des étrangers, qu'il manquait parfois au préfet un éclairage différent de celui de ses fonctionnaires. C'est pourquoi je serais prêt à m'orienter dans le sens voulu par votre commission, à condition qu'on n'élargisse pas trop la composition et les compétences de la commission de séjour. Si elle est trop nombreuse, il deviendra impossible de la réunir. Elle doit conserver un rôle consultatif ; sa présence évitera quelques erreurs et ainsi des procédures contentieuses.

M. Jean-Luc Warsmann - Je voudrais demander à la présidente de la commission des lois de retirer cet amendement car il est en contradiction formelle avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment avec son arrêt du 28 septembre 1997, qui précise qu'on ne peut admettre que les mêmes magistrats interviennent à deux niveaux différents, comme conseil puis comme instance de recours, dans la même affaire.

Sans même parler des autres arguments, notamment la charge supplémentaire infligée aux magistrats, il serait juridiquement sage de revoir la question.

Mme la Présidente de la commission - Vos objections tombent du fait du caractère purement consultatif de cette commission. Le préfet reste pleinement responsable de la décision d'accorder ou non un titre de séjour. Il n'y a donc aucune raison de retirer l'amendement.

M. Claude Goasguen - Le sous-amendement 1887 est défendu.

M. le Rapporteur - La commission ne l'a pas examiné. A titre personnel, j'y suis hostile.

M. le Ministre - Même avis.

Le sous-amendement 1887, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le sous-amendement 432, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le Ministre - L'objet du sous-amendement 2066 est de resserrer la composition de la commission de séjour pour ne laisser subsister que les magistrats et une personnalité désignée par le préfet pour sa compétence dans le domaine social. Sous cette forme, elle sera plus facile à réunir.

Pour répondre à la question de Mme Bello, je précise que cette commission pourrait exister aussi dans ceux des départements d'outre-mer qui n'ont pas de frontière immédiate : cette exception vise la Guyane, et aussi la Guadeloupe pour ce qui concerne l'île franco-néerlandaise de Saint-Martin.

M. le Rapporteur - La commission avait prévu aussi la participation d'un professeur d'université et d'un membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, parce que beaucoup de refus de séjour concernent les étudiants ou des cas de regroupement familial. Mais si le ministre nous assure que la personnalité qualifiée nommée par le préfet appartiendra à l'une de ces catégories, nous pourrions nous rallier à cette solution.

M. le Ministre - Bien entendu, le préfet pourra désigner un membre du conseil de la CAF ou un professeur d'université. Toutefois j'appelle votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'université dans tous les départements. Il vaut donc mieux ne pas s'enfermer dans une définition trop stricte.

Le sous-amendement 2066, mis aux voix, est adopté.

M. le Ministre - Le sous-amendement 2067 insère les mots "pour sa compétence en matière sociale" après les mots "par le préfet".

M. le Rapporteur - D'accord.

Le sous-amendement 2067, mis aux voix, est adopté.

M. Thierry Mariani - Mon sous-amendement 504 étant aussi inutile que la commission des titres de séjour, je le retire.

M. Claude Goasguen - Le sous-amendement 901 est défendu.

M. le Rapporteur - Défavorable. Les membres du conseil général ont déjà tellement de travail.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann - On est en train de créer une commission où siègera encore un magistrat de tribunal administratif, alors que ces tribunaux croulent sous le contentieux et que ces juges siègent déjà dans quantité de commissions !

M. le Président - Ne revenez pas sur la commission elle-même, nous parlons simplement d'un sous-amendement tendant à ce qu'un représentant du conseil général y siège !

Le sous-amendement 901, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - La réponse de M. le rapporteur, assez cavalière, a réveillé et choqué mon oreille décentralisatrice. Je n'en plaide que davantage pour qu'un maire désigné par l'association des maires du département siège dans cette commission. C'est l'objet de mon sous-amendement 900.

M. le Rapporteur - Etant vice-président de l'association des maires de mon département, je sais combien les maires sont pris par les travaux de diverses commissions et associations où ils siègent. Evitons donc de les surcharger !

M. le Président - C'est le maire de Marmande qui parle. (*Sourires*)

Le sous-amendement 900, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - Le sous-amendement 899 est défendu.

Le sous-amendement 899, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Bernard Accoyer - Pour gagner du temps, je vais présenter d'un même mouvement mes sous-amendements 1730 à 1736, qui tendent tous à étoffer la commission que M. le ministre vient de réduire à trois personnes : un président de tribunal administratif, un magistrat et une personne qualifiée choisie par le préfet pour ses compétences sociales. Je propose donc qu'y siègent les directeurs ou représentants des différents services de l'Etat concernés par le maintien sur le territoire national d'étrangers n'ayant plus de titre à faire valoir. Ces représentants pourront ainsi évaluer l'impact de ce maintien sur l'emploi, le logement, l'ordre public, l'éducation, les dépenses d'assurance maladie et autres.

M. Noël Mamère - Je voudrais rappeler qu'il existait déjà une commission des titres de séjour. Créée par la loi Joxe en 1989, elle n'avait pas seulement voix consultative mais prenait des décisions, et pas seulement sur les cartes de séjour temporaire...

M. le Président - Je vous interromps car nous sommes en train de discuter de plusieurs sous-amendements, pas de l'amendement 56 rectifié lui-même.

M. le Ministre - Il n'est pas nécessaire que le directeur départemental du travail et de l'emploi, le directeur départemental des affaires sanitaires ou sociales ou le directeur départemental des services de police siège dans cette commission, sauf à supposer que le préfet, qui a une vue générale sur tous ces domaines, ne fait pas son travail.

M. le Rapporteur - Dans la mesure où il s'agit d'une commission de suivi, même avis défavorable.

Le sous-amendement 1730, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les sous-amendements 1731 à 1736.

Mme Mugette Jacquaint - Mon sous-amendement 2084 tend à rendre à la commission des titres de séjour le rôle décisionnel qui était le sien avant 1993, sous la loi Joxe.

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Une telle disposition ôterait au préfet une partie de son pouvoir d'appréciation, en particulier concernant l'ordre public. Défavorable, donc.

M. Noël Mamère - Je ne comprends pas pourquoi on ne revient pas à la loi Joxe.

M. le Président - Je vous répète que nous n'avons pas à revenir sur l'amendement 56 rectifié. L'amendement 2084, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - Nos sous-amendements 896, 897, 1888 et 894 vont dans le sens de l'amendement de la commission, en tendant à rendre facultative la consultation de la commission du titre de séjour.

M. Thierry Mariani - Afin d'éviter toute dérive, mon sous-amendement 506 rectifié tend à préciser que la commission n'a pour mission que de donner un avis.

M. le Rapporteur - Rejet.

Le sous-amendement 896, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les sous-amendements 897, 1888, 894 et 506 rectifié.

M. Claude Goasguen - Le sous-amendement 1889 est défendu.

Le sous-amendement 1889, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - Le sous-amendement 893 est également défendu.

Le sous-amendement 893, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Ministre - Le sous-amendement 2068 tend à étendre le champ de compétence de la commission du titre de séjour à la carte de résident mentionnée à l'article 15 de l'ordonnance.

M. le Rapporteur - Avis favorable.

M. Bernard Accoyer - Vous ne cessez d'en rajouter, dans votre volonté de supprimer tous les contrôles !

M. le Ministre - La carte de résident est en général accordée de plein droit aux étrangers qui sont titulaires depuis longtemps d'une carte de séjour temporaire.

Le sous-amendement 2068, mis aux voix, est adopté.

M. Thierry Mariani - Le sous-amendement 1727 est défendu.

Le sous-amendement 1727, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - M. Cuq, par son sous-amendement 433, cherche à s'assurer que les procédures de délivrance des titres ne seront pas alourdies par des délais trop longs. A la convocation 15 jours avant la réunion, qui a lieu elle-même trois mois après la saisine, pourront s'ajouter d'éventuels renvois. Tout cela est très lourd, et renforce notre hostilité à l'amendement 56 rectifié.

Le sous-amendement 433, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Les sous-amendements 431, 505 et 898 tendent à supprimer l'avant-dernier alinéa de l'amendement, qui permet de suspendre la procédure. Ce dispositif, là encore permissif et laxiste, est dangereux.

M. le Rapporteur - Comme nous avons refusé tous les excès, nous rejetons aussi ces sous-amendements. (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Le sous-amendement 431, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les sous-amendements 505 et 898.

M. Claude Goasguen - Ne balayez pas ainsi nos observations d'un revers de main. Il peut arriver que des défauts de rédaction aient des effets pervers. Il appartient aux parlementaires de s'assurer que la loi est bien rédigée. Notre sous-amendement tend à limiter à 15 jours la durée de validité du récépissé.

M. le Président - J'annonce que, sur l'amendement 56 rectifié, le groupe RPR demande un scrutin public.

M. le Rapporteur - Que se passera-t-il le seizième jour ? On ne peut pas laisser les gens dans une incertitude totale.

M. le Ministre - Avis défavorable.

Le sous-amendement 895, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Richard Cazenave - On nous propose de rétablir un comité Théodule, qui rendra des avis différents d'un département à l'autre. C'est pourquoi le ministre a hésité. Ce comité se prononcera sous la pression de la publicité des débats, ce qui accroît le risque d'inconstitutionnalité souligné par M. Warsmann. Acceptez donc nos sous-amendements et en particulier le 434 corrigé !

M. le Rapporteur - Parce que cette commission du titre de séjour est sérieuse, ses débats doivent être publics. Comme avocat, je n'ai pas constaté que, dans les tribunaux, les juges se laissent influencer. Rejet.

M. le Ministre - Avis défavorable.

Le sous-amendement 434 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Thierry Mariani - Le sous-amendement 2039 est défendu.

Le sous-amendement 2039, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Ministre - Le sous-amendement 2069 tend à rendre les dispositions relatives à la commission inapplicables en Guyane et à Saint-Martin.

M. Richard Cazenave - Pourquoi ?

M. le Ministre - Parce que leurs territoires ont des frontières terrestres qui les rendent particulièrement vulnérables à l'immigration clandestine.

M. Richard Cazenave - D'autant que la commission du titre de séjour ne sert pas à contrôler l'immigration clandestine.

M. le Ministre - En Guyane, il y a des dizaines de milliers d'étrangers en situation irrégulière !

M. Richard Cazenave - Cela veut dire que la commission ne sert à rien !

Le sous-amendement 2069, mis aux voix, est adopté.

M. Bernard Accoyer - Le sous-amendement 1737 est défendu.

Le sous-amendement 1737, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

A la majorité de 33 voix contre 17 sur 50 votants et 50 suffrages exprimés, l'amendement 56 rectifié, sous-amendé, est adopté.

M. le Président - Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, les amendements 2 corrigé, 404 et 583 tombent.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu ce soir, à 21 heures 45.

La séance est levée à 20 heures 5.

Le Directeur du service
des comptes rendus analytiques,

Jacques BOUFFIER